République Algérienne Démocratique et Populaire

Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Eléctroniques

سلطة ضبط
البريد والاتصالات الإلكترونية
ARPCE

RAPPORT ANNUEL 2019

République Algérienne Démocratique et Populaire

Autorité de Régulation de la Poste et Des Communications Eléctroniques



RAPPORT ANNUEL 2019

www.arpce.dz

TABLE DES MATIÈRES

Préambule : 7

I. ARPCE : UNE AUTORITÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA POSTE ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES EN ALGÉRIE....8

I.1.Missions 8

I.2Organisation 9

II. LES MARCHES DE LA POSTE ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 10

II.1. Marché des communications électroniques....10

II.1.1 ACTEURS DU MARCHÉ DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES....10

II.1.2. ABONNÉS ET CLIENTS DU MARCHÉ DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES....11

II.1.3.INDICATEURS ÉCONOMIQUES....14

II.2. Marché de la poste :....17

II.2.1. ACTEURS DU MARCHÉ DE LA POSTE 17

II.2.2. INDICATEURS DU MARCHÉ DE LA POSTE....17

II.2.3 INDICATEURS ÉCONOMIQUES....19

III. RESOLUTIONS DE L'ARPCE : AVIS ET RECOMMANDATIONS 20

III.1. PROJETS DE TEXTES REGLEMENTAIRES RELATIFS AU SECTEUR DE LA POSTE ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 20

III.2. COUVERTURE DE RESEAUX MOBILES DE TELECOMMUNICATION DANS LE CADRE DU SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 21

III.3. EXAMEN DE DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ETABLISSEMENT, D'EXPLOITATION DE RESEAUX ET DE FOURNITURE DE SERVICES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OUVERT AU PUBLIC 21

III.3.1 Licence GSM 22

III.3.2. Licences VSAT....22

III.3.3. Licence GMPCS....23

IV. DECISIONS DE L'ARPCE....23

IV.1. INTERCONNEXION : EXAMEN, AMENDEMENT ET APPROBATION DES CONVENTIONS ET CATALOGUES 23

IV.1.1. Les tarifs des liaisons louées de l'opérateur de téléphonie fixe (AT).....25

IV.1.2. Tarifs des terminaisons d'appel fixe et mobile : 25

IV.1.3. Tarifs des terminaisons des SMS.....25

IV.1.4. Tarifs des terminaisons des MMS.....25

IV.2. gestion des fréquences 26

IV.3. délivrance d'autorisations d'établissement et/ou d'exploitation des réseaux de communications électroniques et la fourniture de services de communications électroniques, les autorisations des réseaux privés ainsi que les autorisations pour la fourniture des services et prestations de la poste.....27

IV.3.1. Secteur de la poste.....27

IV.3.2. Secteur des communications électroniques 27

IV.4. Offres permanentes et promotionnelles des opérateurs de téléphonie fixe et mobile 29

IV.4.1. Offres tarifaires permanentes et promotionnelles pour le segment fixe 29

IV.4.2. Offres tarifaires permanentes et promotionnelles pour le segment mobile (GSM, 3G & 4G) 29

IV.5. attribution des numéros courts et longs 30

IV.5.1. numéros longs (Rec UIT-T E.164).....30

IV.5.2. numéros courts et longs (non E. 164) 30

IV.5.3 numéros longs et courts résiliés 31

IV.5.4. Code de Point de Signalisation National 31

IV.6. autorisation de lancement commercial des services 4G.....31

IV.7. Mise en conformité des cahiers des charges avec les dispositions de la loi n° 18-04.....32

IV.8. Procédures d'instructions et de poursuites suite aux manquements commis par les opérateurs de la poste et des communications électroniques 32

IV.9. Homologation des équipements postaux et des équipements terminaux et installations radioélectriques...32

V. PERSPECTIVES DE L'AUTORITE DE REGULATION POUR L'ANNEE 2020 34

Glossaire 35

PRÉAMBULE :

Le secteur de la poste et des communications électroniques en Algérie est un secteur dynamique et en pleine évolution. En effet, il constitue le socle de la transition numérique du pays, et une pierre angulaire dans l'édification de la stratégie nationale qui vise à diversifier les ressources nationales hors hydrocarbures par l'instauration d'une économie solide fondée sur la connaissance et l'information qui représentent, en cette ère de la mondialisation numérique, l'adjuvant du développement pérenne et le gage de la souveraineté numérique des nations.

L'Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Électroniques, de par les missions qui lui sont dévolues par la loi, veille en permanence à assurer la stabilité et la croissance de ce secteur névralgique tant sur le plan économique que sociale du pays.

A ce titre, elle est chargée d'assurer la régulation des marchés de la poste et des communications électroniques en prenant toutes les mesures nécessaires afin de promouvoir ou de rétablir la concurrence sur ces marchés.

Le secteur de la poste et des communications électroniques au titre de l'année 2019, a réalisé au plan économique des performances satisfaisantes avec plus de 100 Milliards de dinars d'investissements, 420 Milliards de dinars de chiffre d'affaires et de 63 453 emplois directs.

Le présent rapport annuel élaboré par l'Autorité de régulation en exécution des dispositions de l'article 13 point 14 de la loi n° 18-04 du 10 mai 2018, fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques, vient pour soumettre à l'attention des pouvoirs publiques et des élus un état des lieux et une vue d'ensemble sur le secteur ainsi que les efforts consentis par celle-ci, traduits par ces décisions, avis, et recommandations dans ce domaine. De ce fait, il constitue un véritable outil d'aide à la prise de décisions au niveau stratégique du pays.

Il est à noter que, en outre des rapports annuels, l'Autorité de régulation élabore et publie régulièrement des rapports et statistiques destinés au public relatifs à la poste et aux communications électroniques.

In fine, l'Autorité de régulation, et dans le cadre de l'exécution de son plan stratégique INDJAZ 20-22, œuvre pour instaurer une régulation éveillée et clairvoyante des marchés de la poste et des communications électroniques, fondée sur une démarche prospective.

I. ARPCE : Une Autorité au service du développement du secteur de la poste et des communications électroniques en Algérie

L'Autorité de Régulation de la Poste et des communications électroniques (ARPCE) est une institution indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a pour mission de favoriser l'essor du secteur à travers diverses actions. Elle est consultée par le Ministre chargé de la Poste et des communications électroniques pour la préparation de tout projet de texte relatif aux secteurs de la poste et des communications électroniques, notamment, l'élaboration des textes réglementaires, des cahiers des charges. Elle donne son avis sur les questions relatives au service universel de la poste et des communications électroniques. Elle est également habilitée par la loi à formuler toute recommandation à l'autorité compétente préalablement à l'octroi, à la suspension, au retrait ou au renouvellement de licences. L'Autorité de régulation est chargée de la préparation de la procédure de sélection des candidats pour l'exploitation des licences de communications électroniques. Elle est également en charge d'apporter sa contribution à la préparation de la position Algérienne dans les négociations internationales dans le domaine de la Poste et des communications électroniques.

I.1. Missions :

Au titre de l'article 13 de la loi n° 18-04 du 10 mai 2018 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques, les missions de l'ARPCE, s'articulent d'une manière générale autour de ce qui suit :

- Veiller à l'existence d'une concurrence effective, loyale et non discriminatoire sur les marchés de la poste et des télécommunications ;
- Approuver les offres de référence d'interconnexion ;
- Se prononcer sur les litiges entre les opérateurs lorsqu'il s'agit d'accès, de partage d'infrastructures et d'itinérance nationale ;
- De régler les litiges qui opposent les opérateurs aux abonnés ;
- Assigner les fréquences aux opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public dans les bandes qui lui sont attribuées par l'agence nationale des fréquences et de contrôler leur utilisation ;
- Octroyer les autorisations générales d'établissement et/ou d'exploitation des réseaux de communications électroniques et la fourniture de services de communications électroniques, les autorisations des réseaux privés ainsi que les autorisations pour la fourniture des services et prestations de la poste ;

- Veiller à fournir, dans le respect du droit de propriété, le partage des infrastructures de communications électroniques ;
- Etablir un plan national de numérotation, examiner les demandes des numéros et les attribuer aux opérateurs ;
- Homologuer les équipements de la poste et des communications électroniques conformément aux spécifications et normes fixées par voie réglementaire auxquelles ils doivent répondre ;
- Recueillir auprès des opérateurs les informations et statistiques nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées ;

- De veiller à la protection des droits des abonnés aux services des communications électroniques et usagers de la poste ;
- De publier toute information utile pour la protection des droits des abonnés et organiser des campagnes de sensibilisation

En outre et en vertu des dispositions de l'article 30 de la loi n°15-04 du 11 Rabie Ethani 1436 correspondant au 1er Février 2015 fixant les règles générales relatives à la signature et à la certification électroniques, l'ARPCE s'est vue confier la mission d'Autorité Economique de Certification Electronique. Elle est à ce titre chargée du suivi et du contrôle des prestataires de services de signature et de certification électroniques au profit du public.

I.2 Organisation :

Afin d'accomplir ses missions de manière efficiente, la loi n° 18-04 du 10 mai 2018 a pourvu l'Autorité de régulation de deux organes : le Conseil, instance délibérante, la Direction Générale, organe de gestion.

Le Conseil de l'ARPCE est composé de sept (7) membres, dont le Président du Conseil, désignés par le Président de la République, sur proposition du Premier ministre.

Le Conseil dispose de tous les pouvoirs et attributions nécessaires à la réalisation des missions imparties à l'Autorité de régulation par les dispositions de la Loi.

Le Président du Conseil de l'ARPCE est ordonnateur principal des dépenses, il peut déléguer partiellement ou totalement ce pouvoir au Directeur Général en qualité d'ordonnateur secondaire. Les décisions prises par le Conseil de l'ARPCE peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat.

La Direction Générale de L'ARPCE est gérée par un Directeur Général désigné par le Président de la République. Le Directeur Général assiste, avec voix consultative, aux réunions du Conseil et y assure le rôle de secrétariat technique.

Ainsi, le schéma organisationnel de l'ARPCE est constitué de deux paliers : le premier est stratégique et décisionnel (le Conseil) et le deuxième est opérationnel (la Direction Générale). Ce dernier est organisé en :

► Directions cœur de métier, qui sont :

- Direction Technique (DT) ;
- Direction Opérateurs et Prestataires (DOP) ;
- Direction Economie, Concurrence et Prospective (DECP) ;
- Direction de la poste (DP) ;
- Direction de Certification Electronique (DCE).

► Directions de soutien, qui sont :

- Direction Administration et Ressources Humaines (DARH) ;
- Direction Finances et Comptabilité (DFC) ;
- Direction Affaires Juridiques (DAJ) ;
- Direction Informatique et Systèmes d'Information (DISI).

II. Les marchés de la poste et des communications électroniques :

II.1. Marché des communications électroniques :

II.1.1. Acteurs du marché des communications électroniques :

Au 31 décembre 2019, le marché des communications électroniques compte treize (13) licences réparties comme suit :

Une (1) Licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications et à la fourniture de services téléphoniques fixes internationaux, interurbains et de boucle locale en Algérie octroyée à la société Algérie Télécom SPA ;

Trois (3) licences d'établissement et d'exploitation d'un réseau GSM, octroyées aux sociétés Optimum Télécom Algérie, Algérie Télécom Mobile et Wataniya Télécom Algérie ;

Trois (3) licences d'établissement et d'exploitation d'un réseau 3G, octroyées aux sociétés Algérie Télécom Mobile, Wataniya Télécom Algérie et Optimum Télécom Algérie ;

Trois (3) licences d'établissement et d'exploitation d'un réseau 4G, octroyées aux sociétés Algérie Télécom Mobile, Optimum Télécom Algérie et Wataniya Télécom Algérie ;

Deux (2) licences d'établissement et d'exploitation d'un réseau VSAT, octroyées aux sociétés Optimum Télécom Algérie et Algérie Télécom Satellite ;

Une (1) Licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau GMPCS, octroyée à la société Algérie Télécom Satellite.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 15-320 du 13 décembre 2015, fixant le régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications, le nombre total d'autorisations enregistrées, au 31 décembre 2019, est de cent treize (113) réparti comme suit :

81 autorisations d'établissement et d'exploitation de services centre d'appels ;

01 autorisation d'établissement et d'exploitation de services VoIP ;

02 autorisations d'établissement et d'exploitation de réseau privé ;

18 autorisations d'établissement et d'exploitation de services fourniture d'accès à internet ;

07 autorisations d'établissement et d'exploitation de services audiotex

04 autorisations d'établissement et d'exploitation de services d'Hébergement et Stockages de contenu informatisé en Cloud Computing.

II.1.2. ABONNÉS ET CLIENTS DU MARCHÉ DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES :

A. Parc d'abonnés de la téléphonie fixe et mobile :

La téléphonie mobile représente 91,56 % du parc global d'abonnés téléphoniques, contre 8,44 % pour la téléphonie fixe.

PARC D'ABONNÉS	2017	2018	2019
Abonnés au réseau fixe	4 051 360 (8 %)	4 348 154 (8 %)	4 461 310 (8,44 %)
Abonnés aux réseaux mobiles	45 845 665 (92 %)	47 154 264 (92 %)	45 502 412 (91,56 %)
Total abonnés aux réseaux fixes et mobiles	49 897 025	51 502 418	50 041 843

Source : AT pour le parc d'abonnés fixe/ le parc d'abonnés mobiles actifs, source : opérateurs (Consolidées par l'ARPCE)

- **PARC D'ABONNÉS DE LA TÉLÉPHONIE FIXE :**

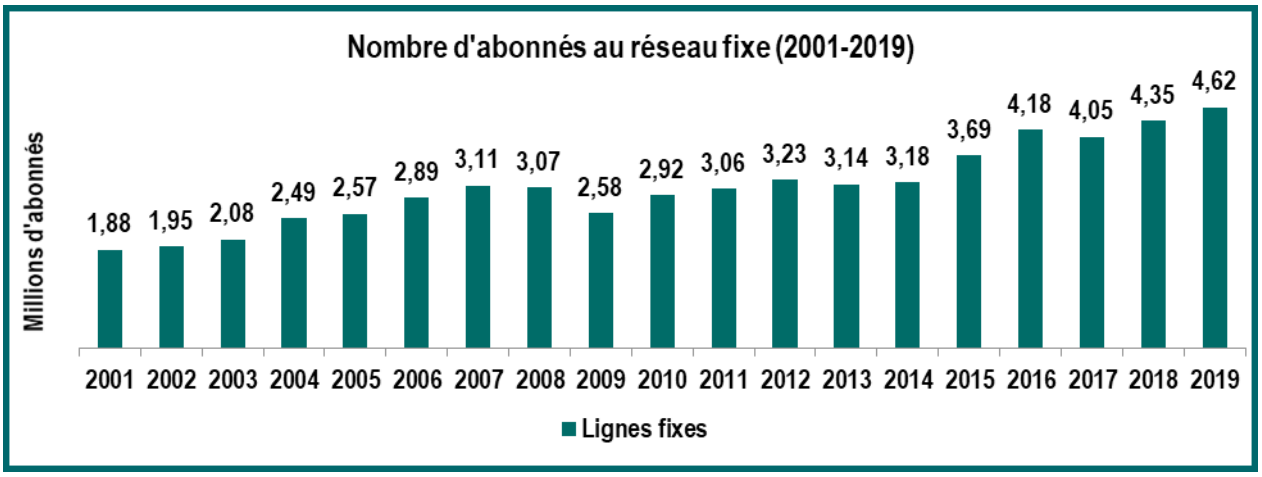
Le nombre d'abonnés au réseau fixe a atteint 4,616 millions à la fin de l'année 2019, soit une augmentation de 6,17 % par rapport à l'année précédente[1].

Quant au taux de pénétration des ménages il est de 63,09 % en 2019 contre 60,11% en 2018.

ANNÉE		2018	2019
Total des abonnés de la téléphonie fixe		4 348 154	4 616 310
Abonnés filaires		3 279154	3 424 254
Abonnés sans fil (4G LTE/Wimax)		1 069 000	1 192 056
Structure du parc	Filaires	75,41 %	74,18 %
	Sans fils	24,59 %	25,82 %
Pénétration des ménages		60,11 %	63,09 %

Source : Algérie Télécom

[1]Il est important de signaler que la technologie fibre FTTH a commencé à être commercialisée par AT durant l'année 2018.



Le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe ayant accès à Internet, a augmenté en 2019 de 9,50% par rapport à l'année 2018, passant de 3 259 465 à 3 569 176.

Quant au taux d'accès des ménages, il est de 48,78 % en 2019 contre 45,06 % en 2018.

Technologie	2018	2019
Filaires	2 190 465	2 377 120
Sans fils	1 069 000	1 192 056
Total accès Internet fixe	3 259 465	3 569 176
Proportion des ménages disposant d'un accès Internet fixe	45,06 %	48,78%

Source : Algérie Télécom

- **PARC D'ABONNÉS DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE :**

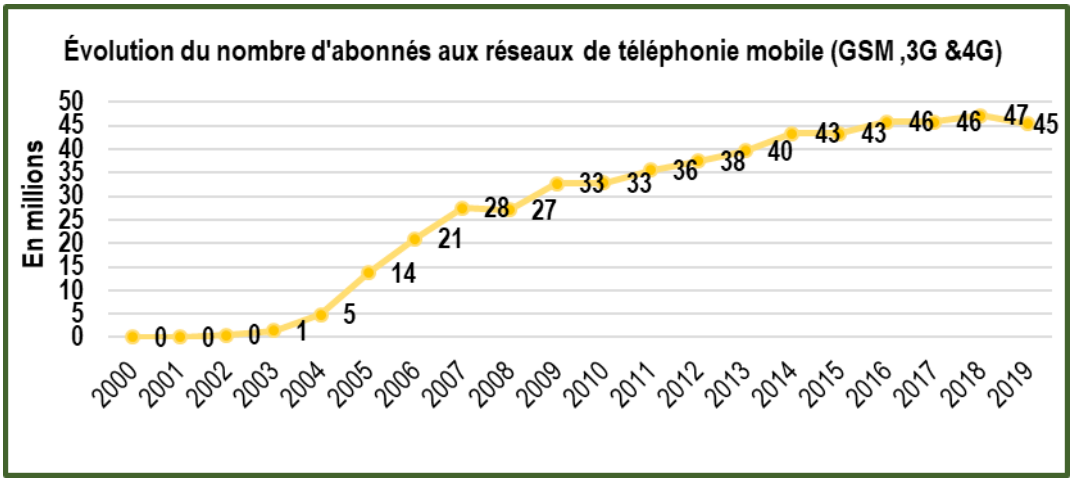
Le parc de la téléphonie mobile (GSM, 3G & 4G) a enregistré une baisse de 3,67 % durant l'année 2019.

Le parc de la téléphonie mobile (GSM, 3G & 4G) est passé de 47,154 millions d'abonnés actifs en 2018 à 45,426 millions en 2019, soit une baisse 3,67 %. Cependant, le parc d'abonnés 3G et 4G a enregistré une légère progression de 1,57 %.

Quant à la densité téléphonique mobile, elle a baissé de 6 points passant, ainsi, de 109 % en 2018 à 103 % en 2019

.

Année	2018	2019
Total abonnés	47 154 264	45 425 533
Pénétration aux réseaux mobiles	109 %	103 %



- **RÉPARTITION DES ABONNÉS PAR TYPE DE TECHNOLOGIE :**

Sur les 45 millions d'abonnés aux réseaux de la téléphonie mobile, 8,51 millions sont des abonnés actifs au réseau GSM (18,74 %), le reste soit 36,91 millions sont des abonnés actifs au réseau 3G & 4G, soit 81,26 %

.

Technologie	2018	2019
GSM	10 811 663	8 514 105
3G/4G	36 342 601	36 911 428
Global	47 154 264	45 425 533

- **RÉPARTITION DES PARTS DE MARCHÉ (GSM, 3G & 4G) DES OPÉRATEURS DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE :**

Les parts de marché des trois opérateurs présent sur le marché sont comme suit :

Part de marché (abonnés actifs)	2018	2019
ATM	40,52%	41,02%
OTA	33,61%	32,38%
WTA	25,87%	26,60%

B. Marché des services relevant du régime de l'autorisation :

Activité	Nombre total de clients par type d'autorisation
Centre d'appel	156
FAI	2452
CLOUD	200
VoIP	1 234

Sources : données des prestataires

II.1.3. INDICATEURS ÉCONOMIQUES :

A. Les investissements :

Au titre de l'exercice 2019, les investissements réalisés par les opérateurs des communications électroniques sont de l'ordre de 88,94 Milliards de DA.

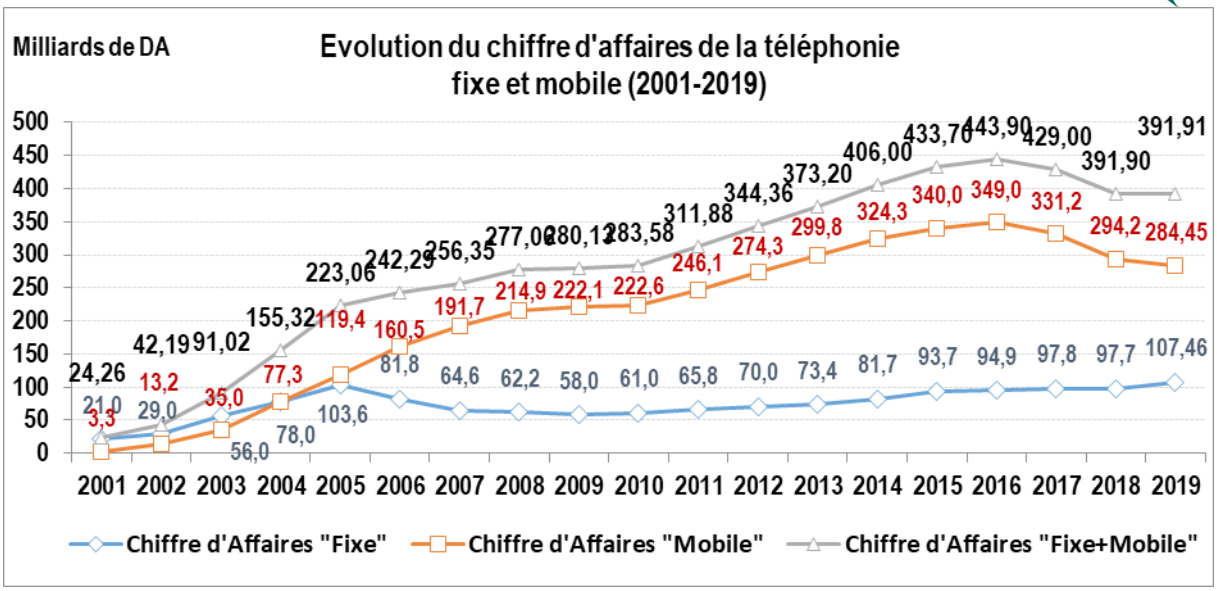
Les opérateurs titulaires des licences d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public ont réalisé 88,5 Milliards DA d'investissements, ce qui représente 99,48% du montant global des investissements.

B. Chiffres d'affaires :

Durant l'année 2019, les opérateurs de communications électroniques ont réalisé un chiffre d'affaires de 406,73 Milliards de DA, dont 398,06 Milliards de DA ont été réalisés par les opérateurs titulaires des licences d'établissement et d'exploitation de réseaux ouverts au public (mobile, fixe, GMPCS et VSAT), soit 97,87% du montant global du chiffre d'affaires réalisé.

En volume, les titulaires d'autorisation ont réalisé ainsi un chiffre d'affaire de 8,67 Milliards de dinars.

Il convient de préciser que le chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie fixe et mobile représente 96,52 % du total du chiffre d'affaire.



- **LES REVENUS DU RÉSEAU FIXE :**

Durant l'exercice 2019, le chiffre d'affaire généré par Algérie Télécom s'établi à 107,76 milliards DA, soit une croissance de 10,29 % par rapport à celui de l'exercice précédent. Quant à l'ARPU, ce dernier est de l'ordre de 1 945 DA.

Année	2016	2017	2018	2019
Abonnés au réseau fixe (en milliers)	4182	4 051	4 348	4 616
ARPU(*) du fixe en DA/mois	1891	2011	1873	1 945
Chiffre d'affaires (Milliards DA)	94,9	97,8	97,7	107,76

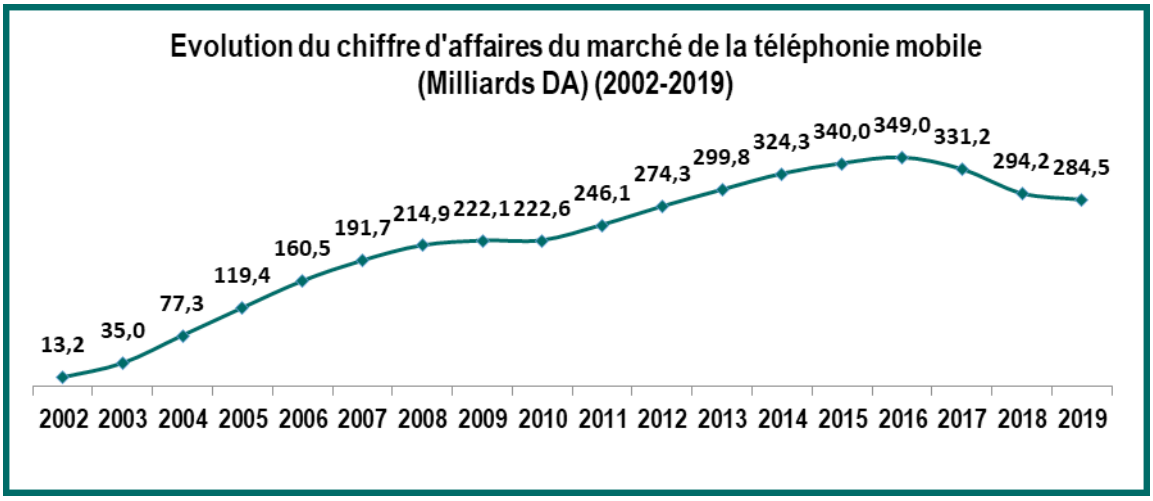
Chiffre d'affaires et abonnés : source Algérie Télécom
(*) ARPU (Average Revenu Per User)

- **LES REVENUS DU RÉSEAU MOBILE :**

Au cours de l'exercice 2019, le marché de téléphonie mobile a connu une légère diminution du chiffre d'affaires des opérateurs de l'ordre de 3,16 %, passant ainsi de 294,1 milliards de dinars réalisés en 2018 à 284,82 milliards de dinars en 2019.

Année	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires (Milliards DA)	349	331,2	294,2	284,82

Source : Opérateurs



- **LES REVENUS DU RÉSEAU VSAT :**

Le chiffre d'affaires réalisé par les opérateurs titulaires d'une licence VSAT a atteint 4,96 Milliards DA en 2019, contre 7,7 Milliards DA en 2018, soit une baisse de 36,14 %.

- **LES REVENUS DU RÉSEAU GMPCS :**

Durant le même exercice, le chiffre d'affaires réalisé par les opérateurs titulaires d'une licence GMPCS a atteint 0,52 Milliards DA contre 0,54 Milliards DA en 2018, soit une baisse de 3,34 %.

- **LES REVENUS DES TITULAIRES D'AUTORISATION :**

Les opérateurs soumis au régime des autorisations ont généré un chiffre d'affaires estimé à 8,67 Milliards DA en 2019, contre 11,99 milliards DA en 2018, soit une baisse de 27,70%.

C. EMPLOIS CRÉES PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES :

Au 31 décembre 2019, l'effectif des opérateurs de communications électroniques a atteint 34 248 employés, dont 91,54% de ce dernier représente l'effectif des opérateurs titulaires des licences d'établissement et d'exploitation de réseaux ouverts au public, qui est estimé à 31 350 affichant une évolution de 6%, par rapport à l'exercice 2018.

II.2. Marché de la poste :

II.2.1. Acteurs du marché de la poste :

En 2019, le marché postal algérien compte 48 opérateurs postaux tous régimes confondus enregistrés au niveau de l'ARPCE, contre 46 en 2018.

Régimes	Opérateurs	Nombre
Exclusivité	Algérie Poste	1
Autorisation	Opérateurs du courrier accéléré international(*)	7
Simple de déclaration	Opérateurs du courrier domestique	47

(*) Il est à noter que les opérateurs titulaires d'autorisation pour le courrier accéléré international ont, également, un certificat d'enregistrement pour le courrier domestique dans le cadre du régime de la simple déclaration.

II.2.2. Indicateurs du marché de la poste :

Le marché postal algérien est structuré en plusieurs segments, selon la nature de l'activité et du régime sous lequel est concédée. Le cadre légal et réglementaire actuel régissant l'activité postale comprend trois régimes :

- Régime de l'exclusivité : Ce régime concède en exclusivité à Algérie Poste l'exploitation et la fourniture de services et prestations de la poste aux lettres n'excédant pas le poids de 50 grammes, les timbres-poste et toutes autres marques d'affranchissement.
- Régime de l'autorisation : Ce régime concerne uniquement le service du courrier accéléré international.
- Il est entendu, par courrier accéléré international, la collecte, l'acheminement et la distribution de documents et de colis postaux par voie express en provenance ou à destination de l'étranger.
- Régime de la simple déclaration : Tout opérateur désirant exploiter les services de la poste soumis au régime de la simple déclaration, est tenu de déposer auprès de l'Autorité de régulation une déclaration d'intention d'exploitation commerciale de ces services. Cependant, cette activité ne peut être exercée que dans les limites du territoire national (courrier du régime intérieur) avec la condition que le poids à exploiter doit excéder 50 grammes.

A. Régime de l'exclusivité :

En 2019, le nombre total des bureaux de poste sur le territoire national a atteint 4.000 bureaux contre 3907 en 2018, soit une progression de 2,38 %.

La densité postale est d'un (1) bureau pour 10.415 habitants en 2019, alors qu'elle était de 1 bureau pour 10.475 habitants en 2018.

Le nombre d'objets postaux traités par Algérie Poste en 2019 est estimé à presque 136,6 millions d'objets contre 127 millions d'objets en 2018, enregistrant ainsi une progression de plus de 7 %.

B. Régime de l'autorisation (courrier accéléré international) :

Le secteur postal du régime de l'autorisation comprend au total sept (07) opérateurs à savoir EMS Champion Post, DHL International Algérie, Falcon Express Algérie, UPS Algérie, Alliance Globale Express Messagerie, Conexlog et Aramex.

En 2019, le volume de trafic global a connu une baisse de 4 % par rapport à l'année 2018. Cette baisse est due au repli du trafic de l'opérateur DHL de 12,90 %, qui représente 80,10 % de part de marché.

Année	2018	2019
Volume global (en objets)	722 301	694 362
Évolution (%)	17,30	-3,90

En 2019, en termes de volume d'échange, la part du marché de l'opérateur DHL s'élève à 80,15 %, en baisse par rapport à 2018 (-8,35 points), vient ensuite EMS avec 10,28 % et Falcon avec 9,57 %.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des parts de marché en termes de volume d'échange des années 2018 et 2019.

Opérateurs	2018	2019
DHL International Algérie	88,50 %	80,15 %
EMS Champion Post	5,62 %	10,28 %
Falcon Express Algérie	2,22 %	9,57 %
Conexlog	3,70 %	-

C. Régime de la simple déclaration (courrier accéléré domestique) :

En 2019, le volume des envois distribués en Algérie relatif au courrier accéléré domestique, atteint 685 843 objets, contre 836 712 en 2018 soit une baisse de 18.03 %.

Quant à la part de marché, sur les dix-neuf (19) prestataires ayant activé au titre de l'exercice 2019, les cinq (5) premiers sont les suivants :

- FAST MAIL : 26.66%;
- EMS : 21.73%;
- ANEP : 10.99 %;
- SARL ARAMEX : 8.91 %;
- FEDEX : 8.85%.

II.2.3 INDICATEURS ÉCONOMIQUES :

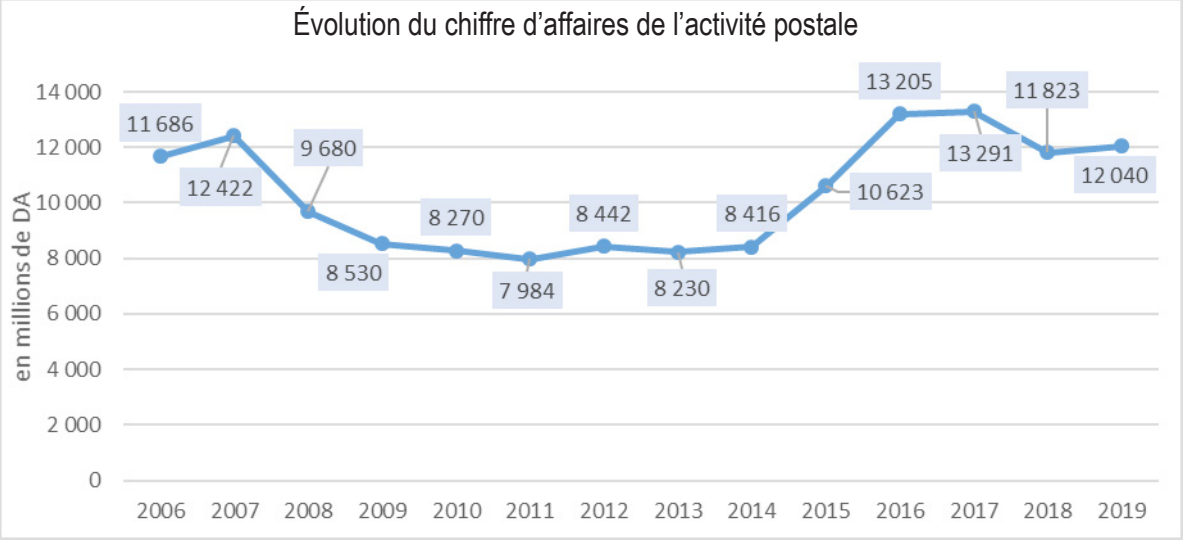
A. Les investissements :

En 2019, plus de douze (12) milliards de dinars ont été investis au total dans l'activité postale par les opérateurs. Le montant investi par l'opérateur Algérie Poste représente 98.72 % du montant global des investissements.

B. Chiffres d'affaires :

- Algérie Poste :

Le chiffre d'affaires généré par l'activité postale pour l'année 2019 est de 12,04 milliards DA contre 11,823 milliards DA en 2018, soit une progression de 1,84 %.



- Opérateurs exerçant dans le Courrier accéléré international (CAI) :

En 2019, le revenu global CAI a atteint 1,477 milliards de DA, enregistrant une légère diminution de 1.04 % par rapport à 2018.

Désignation	2018	2019
Revenu global (en millions de DA)	1 492	1 477
Évolution (%)	5,40	-1.04

Le tableau suivant donne une situation des parts de marché par opérateur en termes de revenus sur la période 2018 – 2019.

Opérateurs	2018	2019
DHL International Algérie	84,53 %	81,23 %
EMS Champion Post	9,81 %	14,82 %
Falcon Express Algérie	3,78 %	3,95 %
Conexlog	1,88 %	-

- Opérateurs exerçants dans le Courrier domestique accéléré :

En 2019, le marché postal du régime de la simple déclaration a réalisé un chiffre d'affaires de 695,6 Millions de DA enregistrant une baisse de 7,80 % par rapport à l'année 2018.

C. Emplois crées par les opérateurs postaux :

En 2019, le nombre de salariés dans le secteur postal est de 29 205, contre 27 006 en 2018 soit une évolution de 8,14%.

RESOLUTIONS DE L'ARPCE : AVIS ET RECOMMANDATIONS

III.1. PROJETS DE TEXTES REGLEMENTAIRES RELATIFS AU SECTEUR DE LA POSTE ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

En sus des missions qui lui sont confiées par la loi, l'Autorité de régulation est, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi 18-04, consultée par le ministre chargé de la poste et des communications électroniques, pour :

- La préparation de tout projet de texte réglementaire relatif aux secteurs de la poste et des communications électroniques ;
- La préparation des cahiers des charges ;
- La préparation de la procédure de sélection des candidats pour l'exploitation des licences de communications électroniques ;
- L'opportunité ou la nécessité d'adopter une réglementation relative à la poste et aux communications électroniques ;
- La formulation de toute recommandation à l'autorité compétente préalablement à l'octroi, la suspension, le retrait ou le renouvellement de licences ;
- La préparation de la position de l'Algérie dans les négociations internationales dans le domaine de la poste et des communications électroniques ;
- Toute autre question liée au secteur de la poste et des communications électroniques.

Dans ce cadre, l'Autorité de régulation a émis les résolutions suivantes :

- Résolution n°10/SP/PC/ARPCE/2019 du 01/08/2019 portant avis de l'autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet de décret exécutif fixant les normes de l'adresse postale ;
- Résolution n°11/SP/PC/ARPCE/2019 du 01/08/2019 portant avis de l'autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet de décret exécutif fixant la nature, les missions et l'organisation de l'agence nationale des fréquences ;

- Résolution n°12/SP/PC/ARPCE/2019 du 06/08/2019 portant avis de l'autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet de décret exécutif fixant les conditions d'interconnexion des réseaux de communications électroniques ;
- Résolution n°13/SP/PC/ARPCE/2019 du 08/10/2019 portant avis de l'autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet de décret relatif aux objet de correspondance et de colis postaux envoyés contre remboursement dans le régime intérieur ;
- Résolution n°14/SP/PC/ARPCE/2019 du 08/10/2019 portant avis de l'autorité de régulation sur le projet de décret de décret exécutif relatif les conditions et les modalités d'ouverture, de gestion et de clôture des comptes courants postaux ;
- Résolution n°15/SP/PC/ARPCE/2019 du 03/11/2019 portant avis de l'autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet de décret exécutif modifiant le décret exécutif N°18-246 du 09/10/2018 déterminant le contenu et la qualité du service universel de la poste et du service universel des communications électroniques, les tarifs qui leur sont appliqués et leur mode de financement ;
- Résolution n°20/SP/PC/ARPCE/2019 du 09/12/2019 portant avis de l'autorité de régulation de la poste et des communication électroniques sur le projet de décret exécutif fixant le régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris les réseaux radioélectriques, et aux différents services de communications électroniques pouvant être exploités.

III.2. COUVERTURE DE RESEAUX MOBILES DE TELECOMMUNICATION DANS LE CADRE DU SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

Dans le cadre du projet relatif au lancement d'un nouveau programme du service universel des communications électroniques initié par le Ministère de la poste et télécommunications, l'Autorité de régulation a adopté deux (02) résolutions :

- Résolution n° 02/SP/PC/ARPCE/2019 du 14/01/2019 portant avis de l'Autorité de Régulation sur le projet du cahier des charges pour la couverture de 750 localités dans le cadre de la fourniture du service universel des communications électroniques.
- Résolution n° 03/SP/PC/ARPCE/2019 du 14/01/2019 portant avis de l'Autorité de Régulation sur le projet du cahier des charges pour la couverture de 178 axes routiers dans le cadre de la fourniture du service universel des communications électroniques.

III.3. EXAMEN DE DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ETABLISSEMENT, D'EXPLOITATION DE RESEAUX ET DE FOURNITURE DE SERVICES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OUVERT AU PUBLIC :

Conformément aux dispositions des cahiers des charges des opérateurs détenteurs de licences, relatives au renouvellement des licences, les opérateurs, ci-après énumérés, ont formulé des demandes de renouvellement de leurs licences dans le délai réglementaire fixé par leurs cahiers des charges.

Activité	Opérateur	Opération	Date d'introduction de la demande	Date d'attribution	Date d'expiration
Téléphonie Fixe	Algérie Télécom (AT)	renouvellement	11/11/2019	04/12/2005	03/12/2020

Durant l'année 2019, l'Autorité de régulation a poursuivi le traitement des demandes formulées par les opérateurs, ci-après énumérés, relatives aux renouvellements et cession, respectifs, des licences GSM, VSAT et GMPCS.

Activité	Opérateurs	Opération	Date d'introduction de la demande	Date d'attribution	Date d'expiration
GSM	Wataniya Télécom Algérie (WTA)	renouvellement	04/01/2018	14/01/2004	13/01/2019
VSAT	Optimum Télécom Algérie (OTA)	renouvellement	08/05/2018	14/04/2014	13/04/2019
	Algérie Télécom Satellite (ATS)	renouvellement	08/10/ 2018	21/09/2014	20/09/2019
	Divona Algérie	renouvellement	15/04/2018	14/04/2014	13/04/2019
GMPCS	Algérie Télécom (AT)	Renouvellement et cession au profit d'ATS	25/12/2018	25/01/2015	24/01/2020

III.3.1 Licence GSM :

Dans ce cadre, l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques a pris les résolutions suivantes :

- Résolution n°01/SP/PC/ARPCE/2019 du 14/01/2019 portant avis de l'Autorité de régulation sur le projet de décret exécutif portant approbation du renouvellement de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communication électroniques, ouvert au public, cellulaire de norme GSM et de fourniture de services de communications électroniques au public, attribuée à la société « WATANIYA TELECOM ALGERIE Spa » ;
- Résolution n°07/SP/PC/ARPCE/2019 du 27/05/2019 portant avis de l'Autorité de régulation sur le projet de décret exécutif portant approbation du renouvellement de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de communications électroniques cellulaires de norme GSM et de fourniture de services de communications électroniques au public, attribuée à la société « WATANIYA TELECOM ALGERIE Spa ».

III.3.2. Licences VSAT :

Concernant le renouvellement de la licence VSAT, l'ARPCE a pris les résolutions suivantes :

- Résolution n°04/PC/ARPCE/2019 du 18/02/2019 portant recommandation de l'autorité de régulation pour le renouvellement de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public par satellite de type VSAT et de fourniture de services de communications électroniques au public, à la société « ALGERIE TELECOM SATELLITE SPA » ;
- Résolution n°08/SP/PC/ARPCE/2019 du 27/05/2019 portant avis de l'autorité de régulation sur le projet de décret exécutif portant approbation du renouvellement de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public par satellite de type VSAT et de fourniture de services de communications électroniques au public, attribuée la société « ALGERIE TELECOM SATELLITE SPA » ;
- Résolution n°09/SP/PC/ARPCE/2019 du 27/05/2019 portant avis de l'autorité de régulation sur le projet de décret exécutif portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public par satellite de type VSAT et de fourniture de services de communications électroniques au public, attribuée à la société « OPTIMUM TELECOM ALGERIE SPA ».

Par ailleurs, et suite au non renouvellement de la licence VSAT de l'opérateur DIVONA (Ex Divona Algérie), l'Autorité de régulation a veillé sur l'accompagnement des clients dudit opérateur afin de permettre la prise en charge de leur connectivité par d'autres opérateurs et prestataires et ce dans le cadre de la continuité de services des abonnés de ladite société.

III.3.3. Licence GMPCS :

L'Autorité de régulation, a recommandée par la Résolution n° 05/SP/PC/ARPCE/2019 du 13/03/2019, le renouvellement de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public de communications personnelles mobiles mondiales par satellites de type GMPCS et de fourniture de services de communications électroniques au public, attribuée à la société « Algérie Télécom S.P.A ».

Dans ce même sillage, l'Autorité de régulation a proposé de procéder à la cession de la licence à l'opérateur «Algérie Télécom Satellite S.P.A », et son renouvellement dans le même décret exécutif, afin d'éviter la contrainte de chevauchement des délais de renouvellement et de cession, pouvant impacter la régularité du fonctionnement des opérateurs, objet de la résolution n° 01/SP/PC/ARPT/2018 du 15 Janvier 2018, relative à la cession de la licence GMPCS attribuée à la société « Algérie Télécom S.P.A », au profit de la société « Algérie Télécom Satellite S.P.A ».

À ce titre, et dans le cadre de la modification du cahier des charges y afférent, la résolution suivante a été élaborée et transmise au Ministère de la Poste et des Télécommunications (Ex MPTTN) :

- Résolution n°06/SP/PC/ARPCE/2019 du 27/05/2019 portant avis de l'autorité de régulation sur le projet de décret exécutif portant approbation de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public de communications personnelles mobiles mondiales par satellites de type GMPCS et de fourniture de services de communications électroniques au public, attribuée à titre de cession, à la société « ALGERIE TELECOM SATELLITE S.P.A » et de son renouvellement.

IV. DECISIONS DE L'ARPCE :

IV.1. INTERCONNEXION : EXAMEN, AMENDEMENT ET APPROBATION DES CONVENTIONS ET CATALOGUES :

La mission d'approbation des catalogues d'interconnexion des opérateurs de réseaux de communications électroniques ouvert au public est confiée à l'Autorité de régulation par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- L'article 13 de la loi 18-04 du 10 mai 2018, fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques, qui édicte que : « l'Autorité de Régulation est chargée d'assurer la régulation des marchés postal et des communications électroniques pour le compte de l'État. À ce titre elle pour mission : D'approuver les offres de référence d'interconnexion et d'accès aux réseaux de communications électroniques » ;
- L'article 2 du décret exécutif n°02-156 du 9 mai 2002, fixant les conditions d'interconnexion des réseaux et services de télécommunications, modifié par le décret exécutif n° 16-107 du 21 mars 2016, qui définit le catalogue d'interconnexion comme étant : « le catalogue contenant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion de référence, publié par les opérateurs de réseaux publics et approuvée par l'autorité de régulation » ;

- L'article 15 du décret exécutif 02-156 qui édicte : « Les catalogues d'interconnexion des opérateurs de réseaux de télécommunications ouverts au public doivent déterminer les conditions techniques et tarifaires de leur offre. Les offres sont distinctes pour les interconnexions de réseaux et les interconnexions de services » ;

- L'article 17 du décret exécutif 02-156 qui prévoit : « Pour les exercices suivants, le catalogue est soumis à l'autorité de régulation au plus tard le 15 juillet de l'année en cours. Les tarifs qui y figurent sont fondés sur l'analyse des résultats comptables au 31 décembre de l'exercice précédent. L'Autorité de régulation dispose d'un délai s'étalant jusqu'au 20 octobre pour l'approuver ou demander des amendements » ;

L'Autorité de régulation a approuvé les offres techniques et tarifaires d'interconnexion des opérateurs : Algérie Télécom pour le segment fixe ; Algérie Télécom Mobile, Optimum Télécom Algérie et Wataniya Télécom Algérie pour le segment mobile.

En effet, et suite à l'examen des offres d'interconnexion proposées par lesdits opérateurs, l'Autorité de régulation a établi des résolutions portant amendement des conditions techniques et tarifaires des offres et a approuvé par décisions les catalogues d'interconnexion des opérateurs, qui sont en vigueur pour la période allant du 31 octobre 2019 au 30 octobre 2020.

En 2019, le conseil de l'Autorité de régulation a adopté quatre (04) résolutions portant amendement des catalogues d'interconnexion des opérateurs de téléphonie fixe et mobile pour l'exercice 2019-2020 :

- Résolution N° 16/SP/PC/ARPCE/2019 du 07/11/2019 portant demande d'amendement du catalogue d'interconnexion relatif aux conditions techniques et tarifaires de l'offre de l'opérateur Optimum Télécom Algérie ;
- Résolution N° 17/SP/PC/ARPCE/2019 du 07/11/2019 portant demande d'amendement du catalogue d'interconnexion relatif aux conditions techniques et tarifaires de l'offre de l'opérateur Wataniya Télécom Algérie ;
- Résolution N° 18/SP/PC/ARPCE/2019 du 07/11/2019 portant demande d'amendement du catalogue d'interconnexion relatif aux conditions techniques et tarifaires de l'offre de l'opérateur Algérie Télécom Mobile ;
- Résolution n° 19/SP/PC/ARPCE/2019 du 11/11/2019 portant demande d'amendement du catalogue d'interconnexion relatif aux conditions techniques et tarifaires de l'offre de l'opérateur Algérie Télécom.

Les décisions d'approbations des catalogues sont comme suit :

- Décision N°30/SP/PC/ARPCE/2019 du 20 novembre 2019, portant approbation du catalogue d'interconnexion relatif à l'exercice 2019-2020 de l'opérateur Optimum Télécom Algérie ;
- Décision N°31/SP/PC/ARPCE/2019 du 20 novembre 2019, portant approbation du catalogue d'interconnexion relatif à l'exercice 2019-2020 de l'opérateur Algérie Télécom Mobile ;
- Décision N°32/SP/PC/ARPCE/2019 du 20 novembre 2019, portant approbation du catalogue d'interconnexion relatif à l'exercice 2019-2020 de l'opérateur Wataniya Télécom Algérie ;
- Décision N°33/SP/PC/ARPCE/2019 du 20 novembre 2019, portant approbation du catalogue d'interconnexion relatif à l'exercice 2019-2020 de l'opérateur Algérie Télécom.

Aussi, l'Autorité de régulation a procédé à l'amendement de la convention d'interconnexion signée entre les opérateurs Algérie Télécom et ICOSNET par décision N°14/SP/PC/ARPCE/2019 du 18 février 2019.

Les principaux éléments des offres tarifaires de gros approuvées par l'Autorité de régulation dans les catalogues d'interconnexion 2019/2020 se présentent comme suit :

IV.1.1. Les tarifs des liaisons louées de l'opérateur de téléphonie fixe (AT) :

Redevance mensuelle de location et d'entretien			
Type de liaison		partie fixe en(DAHT)	Partie variable (en DAHT le Km indivisible)
Liaisons Louées TDM	2Mbit/s	21 870	446
	34Mbit/s	72 900	4 050
	155Mbit/s	218 700	12 150
Liaisons Louées Ethernet	10 Mbit/s	43 740	2 250
	100 Mbit/s	102 060	6 480
	1 GE	220 320	24 300
Liaisons Louées 10G Ethernet	<=200 km	957 950	68 850
	entre 200 km et 300 km		38 250
	entre 300 km et 500 km		27 40

IV.1.2. Tarifs des terminaisons d'appel fixe et mobile :

Services / Prestations d'interconnexion (DAHT) / minute	2018/2019	2019/2020
Interconnexion locale	3,50	3,50
Interconnexion en transit		
ATM	0,95	0,74
OTA	0,95	0,67
WTA	0,95	0,95

IV.1.3. Tarifs des terminaisons des SMS :

Services / Prestations d'interconnexion (DAHT) /SMS	2018/2019	2019/2020
ATM	1,5	1,5
OTA	1,5	1,5
WTA	1,5	1,5

IV.1.4. Tarifs des terminaisons des MMS :

Services / Prestations d'interconnexion (DAHT) / MMS	2018/2019	2019/2020
ATM	15	10
OTA	15	15
WTA	15	15

IV.2. GESTION DES FRÉQUENCES :

En sus des fréquences attribuées dans le cadre de leurs propres réseaux de transmission, les opérateurs de téléphonie mobile et fixe disposent au titre de leurs cahiers des charges respectifs (GSM, 3G, 4G et 4G LTE) des bandes de fréquences suivantes :

	AT	OTA	ATM	WTA
GSM		890.1-898.1/935.1-943.1 MHz 1730.9-1734.9/1825.9-1829.9 MHz 1744.9-1748.9 MHz /1839.9-1843.9MHz	906.9-914.9/951.9-959.9 MHz 1748.9-1752.9/1843.9-1847.9MHz 1762.9-1766.9/1857.9-1861.9MHz	898.5-906.5/943.5-951.5 MHz 1766.9-1770.9/1861.9-1865.9 MHz 1780.9-1784.9/1875.9-1879.9 MHz
3G		1960-1975/2150-2165 MHz	1920-1935/2110-2125 MHz	1945-1960/2135-2150 MHz
4G		1734.9-1744.9/1829.9-1839.9 MHz	1752.9-1762.9/1847.9-1857.9 MHz	1770.9-1780.9/1865.9-1875.9
4 G LTE	1710-1730/1805-1825 MHz			

En application des missions qui lui sont dévolues par la Loi n°18-04 du 10 mai 2018, l'Autorité de régulation a effectué les actions suivantes :

- Autorisation des opérateurs de téléphonie mobile à exploiter une largeur supplémentaire dans la bande 1800 MHz pour la 4G, et ce, dans le cadre de la neutralité technologique conformément aux dispositions de leurs cahiers des charges ;
- Retrait des fréquences assignées aux opérateurs de téléphonie mobile dans la bande 60 GHz pour motif de non utilisation ;
- Vérification du respect, par les opérateurs de téléphonie fixe et mobile, des recommandations de l'UIT-R relatives aux dispositions des canaux de fréquences, ainsi que les assignations y afférentes ;
- Coordination de l'utilisation des fréquences dans les bandes partagées notamment la bande des 6 GHz ;
- Examen des demandes d'assignation de fréquences FH transmises par les opérateurs de téléphonie mobile et fixe en vue d'augmenter la capacité de transmission dans le cadre du déploiement du réseau 4G ;
- Coordination de l'utilisation des fréquences entre les opérateurs de téléphonie mobile et fixe en vue d'assigner des fréquences supplémentaires dans la bande 2.1 GHz pour la 4G.

IV.3. Délivrance d'autorisations d'établissement et/ou d'exploitation des réseaux de communications électroniques et la fourniture de services de communications électroniques, les autorisations des réseaux privés ainsi que les autorisations pour la fourniture des services et prestations de la poste :

IV.3.1. Secteur de la poste :

Conformément à la loi n°18-04 du au 10 mai 2018, fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques, l'Autorité de régulation a délivré une nouvelle autorisation pour l'exercice de l'activité du courrier accéléré international et de deux certificats d'enregistrement à de nouveaux opérateurs postaux pour l'exercice de l'activité postale soumise au régime de la simple déclaration.

A. Délivrance d'autorisations :

L'Autorité de régulation a délivré une (1) autorisation pour l'exercice de l'activité du courrier accéléré international au profit de l'opérateur Sarl Aramex Algérie.

B. Délivrance de certificats d'enregistrement :

Au titre de l'année 2019, l'Autorité de régulation a délivré des certificats d'enregistrement à deux (02) nouveaux opérateurs, à savoir : Servitec et Quarante Huit Heures Courrier Express.

IV.3.2. Secteur des communications électroniques :

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi 18-04 du 10 mai 2018, fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques, visant à assurer la pérennité des services de communications électroniques, le respect des normes techniques et économiques y afférentes et l'existence d'une concurrence loyale entre les différents opérateurs et à l'égard des consommateurs, l'ARPCE a traité et géré des dossiers relevant du régime de l'autorisation.

A. Service Fourniture d'Accès Internet (FAI) :

Au cours de l'année 2019, aucune nouvelle demande d'autorisation, pour les services de Fourniture d'Accès à Internet (FAI), n'a été introduite. Néanmoins, elle a enregistré sept (07) demandes de renouvellement d'autorisation FAI.

Sur les sept (7) demandes de renouvellement introduites, l'Autorité de régulation, en application du cahier des charges de l'activité FAI, a prononcé le non renouvellement pour quatre (4) demandes.

Il est à noter, que huit (08) autorisations FAI ont expirées et dont leurs titulaires n'ont pas introduit une demande de renouvellement, conformément aux dispositions de l'article 25 du cahier des charges FAI.

B. Service transfert de Voix sur Internet Protocole (VoIP) :

Au cours de l'année 2019, aucune nouvelle demande d'autorisation, pour les services VoIP, n'a été introduite. Toutefois, l'Autorité de régulation a enregistré deux (02) demandes de renouvellement d'autorisation.

A la fin de l'année 2019, une (01) seule autorisation relative à la fourniture de service de la Voix sur Internet Protocole (VoIP) demeure en vigueur.

C. Service Centre d'appels (Call Center) :

L'Autorité de régulation a enregistré, durant l'année 2019, trois (03) demandes de renouvellement d'autorisation.

Aussi, neuf (09) autorisations centre d'appels ont expirées et dont leurs titulaires n'ont pas introduit une demande de renouvellement, conformément aux dispositions de l'article 14 du cahier des charges Centre d'appels.

Le nombre total des autorisations en vigueur relatives à l'exploitation des services centre d'appels enregistrés au 31/12/2019 est de quatre-vingt et un (81).

D. Service Audiotex :

Concernant les autorisations de services audiotex, l'année 2019 a été marquée par ce qui suit :

- L'introduction d'une (01) demande d'autorisation ;
- L'introduction d'une (01) demande de renouvellement.

Le nombre total des autorisations en vigueur relatives à l'exploitation des services Audiotex enregistrés jusqu'à fin 2019 est de sept (7) autorisations :

E. Service Hébergement et Stockage de contenu informatisé en Cloud Computing :

Au cours de l'année 2019, quatre (04) autorisations de fourniture de services d'hébergement et stockage de contenu informatisé en Cloud Computing ont été délivrées, il s'agit de :

N°	Raison sociale
01	ATM MOBILIS Spa
02	ISSAL NET Sarl
03	HASNAOUI TELECOM ALGERIE Spa
04	ALGERIE PRESSE SERVICE (APS)

F. Autorisations réseaux privés :

Durant l'année 2019, une demande de renouvellement de l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau privé a été introduite par la société Algérienne de Gestion du Réseau de Transport de L'Electricité – GRTE.

Le nombre total des autorisations en vigueur relatives à l'exploitation des services réseau privé enregistrés jusqu'à la fin 2019 est de deux (02), à savoir :

N°	Raison sociale
01	SOCIETE ALGERIENNE DE GESTION DU RESEAU DE TRANSPORT DE L'ELECTRICITE – GRTE
02	SONATRACH -ACTIVITE TRANSPORT PAR CANALISATION

IV.4. Offres permanentes et promotionnelles des opérateurs de téléphonie fixe et mobile :

Dans le cadre du traitement des offres et services proposés par les opérateurs de téléphonie fixe et mobile, l'Autorité de régulation a approuvé deux décisions encadrant les offres permanentes et promotionnelles desdits opérateurs.

- Décision N° 01/SP/PC/ARPCE/2019 du 07/01/2019 fixant les conditions de commercialisation et de validité des offres permanentes, des produits et services fournis par les opérateurs de téléphonie fixe et mobile.

- Décision N° 02/SP/PC/ARPCE/2019 du 07/01/2019 fixant les conditions et modalités applicables aux offres promotionnelles des opérateurs de téléphonie fixe et mobile.

Au titre de l'année 2019, l'ARPCE a examiné des demandes de validation d'offres tarifaires permanentes et promotionnelles ou de services relatives aux réseaux fixe et mobile (GSM, 3G & 4G).

IV.4.1. Offres tarifaires permanentes et promotionnelles pour le segment fixe :

En 2019, l'ARPCE a validé 11 offres pour le segment fixe, dont 55% sont des offres permanentes et 45% des offres promotionnelles. Sur l'ensemble des offres, 82% sont destinés aux clients résidentiels.

Il est à remarquer que le nombre d'offres tarifaires permanentes et promotionnelles au cours de l'année 2019 a diminué de 35% par rapport à l'année 2018.

Nature d'offres	2018		2019		Total 2018	Total 2019
	Résidentielle	Enterprise	Résidentielle	Enterprise		
Offres permanentes	5	2	4	2	7	6
Offres promotionnelles	10	0	5	0	10	5
Total	15	2	9	2	17	11

IV.4.2. Offres tarifaires permanentes et promotionnelles pour le segment mobile (GSM, 3G & 4G) :

Pour l'exercice 2019, l'ARPCE a validé 76 offres tous segments confondus (GSM, 3G & 4G) proposées par les trois opérateurs de téléphonie mobile, réparties entre offres permanentes et offres promotionnelles. Le nombre d'offres validées en 2019 est inférieur à celui de 2018, avec un taux de régression de 46 %.

Cette diminution est due essentiellement à l'encadrement et à la fixation des modalités d'approbation des offres promotionnelles ainsi que les conditions de commercialisation et de validité des offres permanentes, des produits et services fournis.

Nature d'offres	2018			2019			Total 2018	Total 2019
	Prépaid	Postpaid	Mixtes	Prépaid	Postpaid	Mixtes		
Offres permanentes	31	19	21	21	10	18	71	49
Offres promotionnelles	40	18	13	9	6	12	71	27
Total	71	37	34	30	16	30	142	76

IV.5. ATTRIBUTION DES NUMÉROS COURTS ET LONGS :

Dans le cadre de la gestion du plan de numérotation national, l'Autorité de régulation a attribué des numéros courts à quatre chiffres de type vocal, des numéros à cinq chiffres de type SMS, des numéros longs libre appel, un code de point de signalisation national NSPC, aux différents demandeurs ainsi qu'un bloc de numéros pour l'opérateur de la téléphonie mobile Optimum Télécom Algérie, le détail est donné ci-après :

IV.5.1. NUMÉROS LONGS (REC UIT-T E.164) :

Attributaire	bloc de numéros attribué	date d'attribution
Optimum Télécom Algérie	0784 PQMCDU	10/02/2019

IV.5.2. NUMÉROS COURTS ET LONGS (NON E. 164) :

N°	Attributaire	Numéro attribué	type de numéro	date d'attribution
01	Direction Générale de la Protection Civile (DGPC)	1021	vocal	17/06/2019
02	Service National de Garde-Côtes	1054	vocal	09/12/2019
03	Eurl Interphone Call Center	3068 3088	vocal	23/01/2019
04	NATIXIS Algérie Spa	3316	Vocal	23/01/2019
05	BNP Paribas El Djazair Spa	3319	Vocal	23/01/2019
06	Sarl Outsoursing Global Solution	0 800 100 015	Vocal	23/01/2019
07	Direction de la Santé et de la Population de la wilaya de Constantine	0800 11 9995	Vocal	13/03/2019
08	Sarl Medom pour les soins à domicile	3015	Vocal	18/12/2019
09	Santé à domicile ''EL FARADJ''	3324	Vocal	18/12/2019
10	Sarl Marketel Algérie	3602 3603 3605	Vocal	18/12/2019
11	Sarl El Athir presse	08001 00013	Vocal	23/01/2019

IV.5.3 NUMÉROS LONGS ET COURTS RÉSILIÉS :

N°	Attributaire	Numéro attribué	Date de résiliation
01	Groupement d'Intérêt Economique de Monétique ''GIE Monétique''	30 21	18/09/2019
02	Icosnet	33 10	24/07/2019
03	Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés ''CASNOS''	60 006	09/07/2019
04	Kenza Télécom	63 036	13/03/2019
05	Kenza Télécom	66 012	13/03/2019
06	Kenza Télécom	66 013	13/03/2019
07	Kenza Télécom	66 014	13/03/2019
08	Audiotel Algérie	66 600	08/07/2019
09	Audiotel Algérie	66 666	08/07/2019
10	AFIA International Spa	0 800 100 200	14/07/2019
11	Smart Link Communication ''SLC''	09 822 QMCDU	06/04/2019

IV.5.4. CODE DE POINT DE SIGNALISATION NATIONAL :

L'Autorité de régulation a attribué à la Caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydrauliques ''CACOBATPH'', le code de point de signalisation national NSPC : 5031 en date du 18/12/2019.

Attributaire	NSPC	date d'attribution
Caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydrauliques ''CACOBATPH''	5031	18/12/2019

IV.6. AUTORISATION DE LANCEMENT COMMERCIAL DES SERVICES 4G :

Afin de commercialiser les services 4G dans les wilayas supplémentaires optionnelles, les opérateurs titulaires de licence doivent respecter les obligations de leurs cahiers des charges en matière de couverture et de qualité de service dans les wilayas soumises initialement à l'obligation de couverture au titre de la troisième année. À cet effet et conformément aux dispositions de la décision du conseil n°90/SP/PC/ARPT/2016 du 11/11/2016, fixant les conditions et les modalités de lancement commercial des services 4G dans les wilayas supplémentaires optionnelles, l'ARPCE a mené les campagnes de mesure suivantes :

- Réseau 4G de l'opérateur Optimum Télécom Algérie, une campagne a été menée durant la période allant du 14 au 20 septembre 2019, au niveau des wilayas suivantes : Saida, El Bayedh, Chlef et Relizane ;
- Réseau 4G de l'opérateur Algérie Télécom Mobile, une campagne a été menée durant la période allant du 24 au 25 décembre 2019, au niveau des wilayas suivantes : Tindouf, Khenchela, M'sila et Skikda

Sur cette base, l'Autorité de régulation a émis en 2019 les décisions suivantes :

- Décision n°29/SP/PC/ARPCE/2019 du 31/10/2019, portant autorisation de l'opérateur Optimum Télécom Algérie pour le lancement commercial des services 4G dans les wilayas supplémentaires au titre de la troisième année à savoir : Ain Témouchent, Sidi Bel Abbess, Tipaza, Msila, Oum El Bouaghi, Biskra et Jijel.

- Décision n°49/SP/PC/ARPCE/2019 du 30/12/2019, portant autorisation de l'opérateur Algérie Télécom Mobile pour le lancement commercial des services 4G dans les wilayas supplémentaires au titre de la troisième année à savoir : Guelma, Illizi, Médéa, Oum El Bouaghi, Relizane, Souk-Ahras, Tébessa, Tissemsilt, Mila, Ain Témouchent, El Bayadh, Ghardaïa, Mascara, Naama, Saida et Tiaret.

IV.7. Mise en conformité des cahiers des charges avec les dispositions de la loi n° 18-04 :

Aux termes de loi 18-04 du 10 mai 2018, les opérateurs détenteurs d'autorisation d'établissement et d'exploitation de services de communications électroniques ne sont pas autorisés à établir des réseaux y compris radioélectriques. À cet effet, l'ARPCE a élaboré la décision de mise en conformité suivante :

- Décision n°39/SP/PC/ARPCE/2019 du 11/12/2019 portant la mise en conformité des cahiers des charges relatives à l'établissement et l'exploitation des services soumis au régime de l'autorisation avec les dispositions de la loi n° 18-04 du 24 Chaabane 1439 correspondant au 10 mai 2018 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques.

IV.8. Procédures d'instructions et de poursuites suite aux manquements commis par les opérateurs de la poste et des communications électroniques :

L'Autorité de régulation, considérant les nouvelles dispositions de la loi n°18-04 du 10 mai 2018, en matière de procédures de sanctions pécuniaires à l'encontre des opérateurs de la poste et des communications électroniques, a rendu la décision suivante :

- Décision n°35/SP/PC/ARPCE/2019 du 04 décembre 2019 abrogeant la décision n° 60/SP/PC/ARPT/2015 du 12/10/2015, modifiée, portant sur les procédures d'instruction et de poursuite des manquements commis par les opérateurs de la poste et des télécommunications pour l'application à leur encontre des sanctions pécuniaires.

IV.9. Homologation des équipements postaux et des équipements terminaux et installations radioélectriques :

Afin d'assurer une meilleure prise en charge des dossiers de demandes d'homologation des équipements terminaux et installations radioélectriques destinés à être connectés à un réseau ouvert au public, l'Autorité de régulation a procédé à la révision de la décision n°43/SP/PC/ARPCE/2018 du 28 /11 /2018 portant ladite procédure, par la décision n°28 SP/PC/ARPCE/I2019 du 16/10/2019. Les amendements ont concerné les points suivants :

- L'aspect préalable de l'homologation :

La nouvelle décision a mis l'accent sur l'aspect préalable de la procédure d'homologation à toute opération d'importation des terminaux et installations radioélectrique afin de sensibiliser les opérateurs et personnes physiques sur la nécessité d'entamer les démarches d'homologation auprès de l'ARPCE avant de concrétiser l'opération d'importation. Ceci a pour but d'éviter les surcouts éventuels d'entreposage au niveau des ports et aéroports en attendant la délivrance des certificats de conformité par l'Autorité de régulation.

- L'acceptation des déclarations de conformité signées électroniquement :

La nouvelle procédure d'homologation a prévu la possibilité de transmettre à l'Autorité de régulation les déclarations de conformité établies par les fabricants par voie électronique, lorsque ces déclarations sont signées électroniquement par le fabricant ou son représentant dûment habilité.

- L'instauration du mandat de représentation :

Un système de représentation a été prévu au sein de la nouvelle décision d'homologation, permettant aux opérateurs économiques de se faire représenter par une personne de leur choix au sein de l'ARPCE.

- L'accréditation des laboratoires d'essais :

La décision n° 28 du 16 novembre 2019 a précisé que les rapports de tests (RF, EMC, DAS et Safety) soient délivrés par les organismes accrédités dans leurs pays d'origine selon la norme en vigueur, à savoir la norme ISO 17025. Cette exigence permet de s'assurer que les rapports de test sont délivrés par des organismes habilités en la matière et suivant les normes requises.

- La mise en place d'une base de données par l'ARPCE :

La nouvelle procédure prévoit la mise en place, par l'ARPCE, d'une base de données des rapports de test (RF, EMC, DAS et Safety) qu'elle constituera à l'occasion de la réception des dossiers de demande d'homologation, et qui seront exploités lors de l'examen des dossiers de demande d'homologation d'autres opérateurs.

- La réduction du nombre d'échantillons exigés :

Il était question, dans le cadre de l'ancienne procédure, de joindre à l'appui de la demande, trois (03) échantillons de l'équipement soumis à homologation, avec possibilité d'exiger un quatrième enchantions. La nouvelle procédure a porté le nombre d'échantillon à un seul.

A cet effet, et dans le cadre de l'application des missions d'homologation des équipements de communications électroniques, qui lui sont dévolues par la loi n°18-04 du 10 mai 2018, notamment son article 143, l'Autorité de régulation a procédé au titre de l'exercice 2019, à la délivrance de 822 certificats de conformité répartis comme suit :

- 257 certificats d'équipements terminaux de communications électroniques ;
- 268 certificats d'équipements terminaux radioélectriques ;
- 297 certificats d'installations radioélectriques.

Par ailleurs, l'ARPCE a émis durant l'année 2019, des avis de conformité sur vingt-quatre (24) demandes émanant des services des douanes.

V. PERSPECTIVES DE L'AUTORITE DE REGULATION POUR L'ANNEE 2020 :

Afin de mener à bien ses missions de régulation des marchés de la poste et des communications électroniques, l'ARPCE a élaboré une stratégie « INDJAZ 20-22 ».

Les grands axes de ladite stratégie sont les suivants :

- ***I***mpulser le développement du marché des communications électroniques et de la poste notamment à travers l'accompagnement des start-up ;
- ***N***ouer des liens de coopération et de partenariat à l'international ;
- ***D***évelopper une politique de communication active avec son environnement et impulser la veille environnementale ;
- ***J***umeler les efforts et placer son capital humain au centre de ses préoccupations ;
- ***A***morcer la transformation digitale de l'Autorité de régulation ;
- ***Z***oomer sur la qualité du service (QoS) et en faire une priorité.

GLOSSAIRE

ARPCE : Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Électroniques.

ARPU : Average Revenu Per User (Revenu moyen par usager).

AT : Algérie Télécom.

ATM : Algérie Télécom Mobile.

Audiotex : Service de communication unidirectionnelle ou interactive entre un abonné du réseau téléphonique et un automate de reconnaissance de la parole et de restitution de messages vocaux.

Catalogue d'interconnexion : offre technique et tarifaire d'interconnexion que les opérateurs sont tenus de publier annuellement afin que les autres opérateurs puissent établir leurs propres offres commerciales et tarifaires.

Centre d'appels : entreprise ou organisation dont l'activité principale, exercée par plusieurs téléopérateurs, consiste à répondre par téléphone à des appels en grand nombre, ou à émettre des appels en grand nombre, selon une procédure définie, pour le compte d'un ou plusieurs clients.

DAS : Débit d'absorption spécifique.

EMC : Compatibilité électromagnétique.

FAI : Fourniture d'Accès Internet.

GMPCS : Global Mobile Personal Communication by Satellite, système de communication personnelle mobile par satellite.

GSM : Global System for Mobile Communication, norme élaborée par ETSI pour un système paneuropéen de radiotéléphonie mobile cellulaire numérique.

LTE : Long Term Evolution, désigne la technologie évolutive de long terme selon les spécifications initiales du groupe 3GPP (groupe d'experts du projet de la troisième génération - Third Generation Partnership Project).

OTA : Optimum Télécom Algérie.

RF : Spectre radioélectrique.

SMS : Short Message Service, messages courts qui sont transmis via les canaux de signalisation du réseau mobile GSM.

UIT : Union Internationale des Télécommunications.

VoIP (Voice over Internet Protocol) : voix sur IP (Internet).

VSAT (Very Small Aperture Terminal) : services de télécommunications par satellite utilisant une partie étroite de la capacité totale du satellite grâce à un terminal d'émission-réception de petite dimension permettant l'échange d'informations à bas ou moyen débit).

WTA : Wataniya Télécom Algérie.


سلطة ضبط
البريد والاتصالات الإلكترونية
ARPCE